

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13+1 pouvoir
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

11/09/2024

Date d'affichage :

11/09/2024

Objet**7.8 REVISION DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION SUITE A LA
CLECT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN

Absents : Josiane DURAND (procuration à Mme Pontonnier)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 24/09/2024

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 17/09/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD

La secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette

